

«Restituer le patrimoine africain»: l'intenable promesse d'Emmanuel Macron

Par Yves-Bernard Debie
Publié le 04/12/2017

FIGAROVOX/TRIBUNE - A l'occasion de sa visite officielle au Burkina Faso, Emmanuel Macron s'est prononcé en faveur de la restitution du « patrimoine africain en Afrique ». Pour l'avocat, Yves-Bernard Debie, cette décision risque d'être source d'inextricables conflits.

Yves-Bernard Debie est avocat au Barreau de Bruxelles, associé du Cabinet Mathys&Debie, spécialisé en Droit du Commerce de l'Art.

A l'occasion de sa première visite officielle en Afrique, Emmanuel Macron a exprimé le 28 novembre dernier, devant l'université de Ouagadougou, un point de vue qui tranche avec quatre siècles et demi de tradition juridique: «Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique».

Par ces quelques mots, le chef de l'Etat vient de rompre avec un principe juridique français établi en 1566 par «l'édit de Moulins». Depuis cette époque, le domaine royal devenu domaine public, est inaliénable. Ce principe se voit encore renforcé par les règles d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité. Il est interdit, sauf exceptions rares, au «Prince», qu'il soit roi ou Président de la République, de disposer de ce domaine par vente, donation ou cession sous quelque forme que ce soit.

Ainsi suivant le Code du patrimoine français: «les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables».

C'était le sens de la fin de non-recevoir opposée en 2016 par Jean-Marc Ayrault alors Ministre des Affaires étrangères, à la demande de restitution formulée par le Bénin: «Les biens que vous évoquez ont été intégrés de longue date, parfois depuis plus d'un siècle, au domaine public mobilier de l'Etat français. Conformément à la législation en vigueur, ils sont soumis au principe d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité, et d'insaisissabilité. En conséquence, leur restitution n'est pas possible».

Pourtant, en total rupture avec ces principes mais aussi avec la vocation universelle des musées français, le Président Macron, entre quelques annonces sur le «partenariat scientifique», «muséographique» ou encore «la mise en valeur du patrimoine africain», vient de se prononcer en faveur de la restitution du «patrimoine africain en

Afrique» (une notion d'ailleurs fort vague puisque l'Afrique est un continent et qu'il y a autant de patrimoines africains qu'il y a de pays africains).

Qu'on ne s'y trompe pas, les restitutions, suivant le terme seront bien «définitives». Des «restitutions temporaires» n'auraient aucun sens. Restituer un bien, c'est le rendre à celui que l'on juge être son propriétaire légitime, et on ne rend pas temporairement.

On ne peut accepter qu'un Président, en raison de ses affinités, de ses goûts voir dégoûts ou de ses intérêts, puisse porter atteinte au patrimoine national français.

C'est précisément contre ce type de «fait du Prince» qui s'exprime à la première personne du singulier: «Je ne peux pas accepter», «Je veux que d'ici cinq ans»... que le principe d'inaliénabilité a été édicté. Le domaine public est constitué des biens de la Nation, c'est-à-dire du patrimoine du Peuple français. C'est fondamentalement pour cette raison qu'il est inaliénable. On ne peut accepter qu'un Président, en raison de ses affinités, de ses goûts - voir dégoûts - ou de ses intérêts, quand bien même les jugerait-il d'une dimension nationale ou historique, puisse porter atteinte au patrimoine national français.

Évidemment, réunir «d'ici cinq ans les conditions pour des restitutions» demeure difficile, voire impossible en raison des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité qui sont inscrits dans la loi. Pour autant, les procédures de déclassement existent et surtout il est toujours possible de changer les lois ou, comme ce fut le cas en 2010 pour la restitution des têtes maories à la Nouvelle-Zélande, de faire voter une loi d'exception.

Les grands principes, ou les petits calculs, qui ont présidé au discours de Ouagadougou risquent d'être une source d'inextricables conflits, qui semblent ne pas avoir été mesurés.

Le principe d'inaliénabilité attaché aux collections muséales, au-delà de la pérennité du domaine public, garantissait aussi la sécurité juridique. «La restitution n'est pas possible», pouvait encore déclarer en 2016 le gouvernement français, fort d'un droit établi depuis plusieurs siècles. A présent que selon le chef de l'Etat «il n'y a pas de justification valable, durable et inconditionnelle», que répondra-t-on aux demandes de restitutions qui seront formulées prochainement ou encore à celle du Bénin qui est toujours pendante.

Le gouvernement français aurait bien tort de penser que les états africains vont sagement attendre «que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions». Pourquoi le feraient-ils, puisque le principe d'inaliénabilité des collections muséales appartenant au domaine public n'est plus absolu?

Il ne faudrait pas davantage croire que seule l'Afrique subsaharienne serait seule concernée par cette problématique. On se souvient que déjà l'Egypte avait organisé le 8 avril 2010 une conférence pour «la protection et la restitution du patrimoine culturel», dans le but clairement affiché de mobiliser d'autres pays qui cherchent,

comme elle, à récupérer des antiquités qu'elle considère comme faisant partie de son patrimoine archéologique.

Dès l'instant où les principes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité, et d'insaisissabilité ne sont plus «inscrits dans le marbre», toutes demandes venues par exemple d'Egypte, de Grèce, ou des pays d'Asie sont tout aussi légitimes que celles formulées par des états africains, sauf à dénier à ces pays et à ces peuples le droit de récupérer leur «patrimoine»...

Loin d'apaiser les tensions, le discours de Ouagadougou, au mépris de la conservation du domaine public, vient de sonner le glas d'une certaine vision de la vocation universelle des musées français et le début des hostilités.